



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

40^e session

CICG, Genève, Suisse, 17-22 juillet 2017

COMMUNICATION DE L'OIE¹

CONTRIBUTION DE L'OIE À LA 40^E SESSION (2017) DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) souhaite adresser tous ses remerciements à la Commission du Codex Alimentarius (Codex) de l'opportunité qui lui est offerte de présenter l'état d'avancement de ses activités.

Les relations entre l'OIE et le Codex sont particulièrement importantes, car les risques pour la santé humaine et la sécurité sanitaire des aliments peuvent avoir leur origine dans les élevages ou à toute phase ultérieure de la chaîne de production alimentaire. Aussi, la gestion du risque doit-elle être conçue de manière à détecter et aborder les risques au(x) stade(s) approprié(s). L'OIE est responsable de l'élaboration de normes dans les domaines de la santé animale et de la santé publique vétérinaire, y compris en matière de sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production, afin de gérer les risques survenant de l'élevage à la transformation primaire, et le Codex de la transformation primaire à la consommation. L'OIE et le Codex doivent continuer à travailler d'une manière collaborative dans le cadre de leurs activités normatives englobant toute la chaîne de production alimentaire, en prenant soin d'éviter lacunes, doublons et contradictions.

L'OIE apprécie l'opportunité qui lui a été offerte de participer aux réunions de la Commission du Codex Alimentarius, des Comités du Codex et des groupes d'experts au cours de l'année écoulée et de contribuer à son processus de normalisation. Depuis la 39^e Session du Codex, les représentants de l'OIE ont contribué ou participé aux réunions suivantes du Codex :

- 23^e Session du Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (octobre 2016) ;
- 48^e Session du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (novembre 2016) ;
- Groupe de travail physique sur la résistance aux antimicrobiens (décembre 2016) ;
- 23^e Session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (mai 2017) ;
- Groupe de travail électronique du CCFICS et atelier sur l'élaboration d'orientations du Codex relatives à la certification dématérialisée (2017).

L'OIE a également apprécié la participation de représentants du Codex à des réunions d'experts abordant des sujets d'intérêt commun et à la Session générale de l'OIE.

La participation régulière de chacune des deux organisations aux activités normatives de l'autre permet à leurs normes et directives officielles de mieux couvrir l'ensemble de la chaîne de production alimentaire. Un phénomène particulièrement évident dans les travaux récemment menés par les deux organisations sur *Salmonella* chez les porcs (viande de porcs) et chez les bovins (viande de bœuf) et dans les travaux en cours sur *Salmonella* chez les porcs (viande de porc) et les bovins (viande de bœuf) ; ces travaux sont harmonisés et abordent tous les risques reconnus pour la santé animale, la santé publique et la sécurité au plan sanitaire des aliments s'étendant de la fourche à la fourchette, englobant ainsi l'ensemble de la chaîne alimentaire.

¹ Ce document a été préparé par l'OIE et sous sa responsabilité.

Harmonisation des approches de l'OIE et du Codex en matière d'élaboration de normes relatives à la chaîne de production alimentaire

L'OIE a constitué le Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production en 2002. Il fonctionne comme un comité de pilotage pour le programme de travail afférent aux normes destinées à réduire les risques véhiculés par les aliments et encourus par la santé humaine qui découlent des dangers générés lors de la phase de production animale de la chaîne alimentaire et à renforcer la coordination des activités liées à l'élaboration de normes de l'OIE et du Codex. Des responsables de haut niveau, actuels et passés, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et du Codex de même que des experts de renom international dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments et issus du monde entier, sont membres de ce groupe de travail qui a tenu sa seizième réunion en décembre 2016. Le rapport de cette réunion est disponible sur le site Internet de l'OIE à l'adresse suivante : <http://www.oie.int/fr/securite-sanitaire-des-aliments/realisations-a-ce-jour/rapports-de-reunions/>

Depuis sa création, le Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production a donné des avis significatifs au Directeur général de l'OIE et à la Commission du Code, en particulier en apportant une contribution majeure au processus d'élaboration et de mise à jour des chapitres pertinents du *Code terrestre*.

L'engagement des membres du Groupe de travail et les travaux accomplis ont permis d'asseoir une forte relation de travail avec le Codex et d'orchestrer la préparation de normes par les deux organisations qui, une fois mises en œuvre, garantissent la production d'aliments d'origine animale dans des conditions de sécurité sanitaire optimales.

Le Conseil de l'OIE, dans le cadre de sa responsabilité dans la garantie du respect de la feuille de route de l'organisation par rapport au sixième Plan stratégique, a revu le mandat du Groupe de travail avec celui des deux autres groupes de travail permanents de l'OIE.

Le Conseil a été d'avis que les travaux conduits par l'OIE dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production sont maintenant bien intégrés dans ceux de l'OIE et a par conséquent proposé que le mandat de ce Groupe de travail de l'OIE ne soit pas renouvelé.

Cette décision n'indique aucunement un moindre engagement de l'OIE dans ce domaine d'action important. Les travaux de l'OIE se poursuivront sous la forme d'un forum, par exemple dans le cadre de la réunion tripartite annuelle au cours de laquelle des questions de stratégie en matière de sécurité sanitaire des aliments seront abordées par la FAO, l'OMS et l'OIE et au travers des travaux menés par la Commission du Code et par la poursuite de l'engagement de l'OIE dans les forums organisés par le Codex en rapport avec l'élaboration de normes concernant la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production.

L'OIE a tenu à adresser tous ces sincères remerciements à tous les membres, anciens et actuels, du Groupe de travail pour avoir contribué de manière significative à faire mieux comprendre le rôle des vétérinaires et des Services vétérinaires tout au long du continuum de la production alimentaire.

Au cours de la 85^e Session générale de l'OIE en mai 2017, l'Assemblée mondiale des Délégués a adopté à l'unanimité la Résolution n° 32 visant à dissoudre le Groupe de travail. Voir lien suivant : <http://www.oie.int/fr/a-propos/principaux-textes/resolutions-et-recommandations/resolutions-adoptees-lors-de-la-session-generale-du-comite-international/>

L'OIE invite ses Délégués nationaux à coordonner leur position nationale avec leurs homologues auprès du Codex afin de veiller à aligner leur approche nationale sur les normes développées par l'OIE et le Codex.

Collaboration

Outre la collaboration internationale, l'OIE prend des mesures pour soutenir le travail collaboratif au niveau national, conformément aux discussions tenues au sein du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (Comité SPS) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). À cette fin, l'OIE invite des représentants du Codex à participer aux séminaires destinés aux points focaux nationaux de l'OIE pour la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production. La coordination aux niveaux régional et sous-régional est également encouragée.

La liste des Délégués permanents de l'OIE est disponible à l'adresse suivante : <http://www.oie.int/fr/a-propos/nos-membres/pays-membres-new/>. Les coordonnées des points focaux nationaux de l'OIE pour la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production et pour les produits vétérinaires sont disponibles sur les sites Internet des Représentants régionaux à l'adresse suivante : <http://www.oie.int/fr/a-propos/wo/representations-regionales/>.

La recommandation faite à l'OIE lors de la réunion tripartite annuelle FAO/OIE/OMS d'inviter ses Délégués à désigner le point focal national de l'OIE pour la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production comme le point focal INFOSAN ou, en fonction des accords administratifs nationaux, comme le point de contact INFOSAN Emergency constitue un autre exemple de renforcement de la coordination et de la coopération intersectorielles à l'échelon national et mondial. En réponse à cette demande, les membres INFOSAN comptent désormais des points focaux de l'OIE pour la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production dans près de 50 pays.

Travaux de l'OIE en lien avec la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production

Salmonella dans les systèmes de production porcine et bovine

L'OIE a formulé des recommandations sur la gestion et la maîtrise des salmonelles chez les porcs et les bovins en amont qui viennent compléter le projet de directives sur le contrôle des *Salmonella* spp. non typhiques dans la viande de bœuf et de porc (CAC/GL 87-2016) pour garantir une approche englobant toute la chaîne alimentaire en termes de gestion de risques liés aux salmonelles chez ces espèces

Après être repartis pour plusieurs cycles de commentaires, les projets de chapitres sur la prévention et la maîtrise des salmonelles dans les systèmes de production commerciale de porcs (chapitre 6.Y.) et sur la prévention et la maîtrise des salmonelles dans les systèmes de production commerciale de bovins (chapitre 6.X.) ont été adoptés à l'unanimité par l'Assemblée mondiale des Délégués au cours de la Session générale de l'OIE de mai 2017. Ces chapitres ont pour objet de prévenir et de contrôler *Salmonella* chez les porcs et les bovins et de réduire la charge de la maladie chez ces espèces et le risque de maladie chez l'homme via une contamination par les aliments, ainsi que par le contact direct ou indirect avec des animaux infectés.

Ces chapitres seront publiés dans l'édition 2017 du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE et seront disponibles sur le site Internet de l'OIE courant juillet 2017.

L'OIE a reconnu que l'OIE et le Codex ont fait preuve d'un fort degré de collaboration durant la phase d'élaboration des normes afférentes aux salmonelles par chacune d'entre elles, ce qui a permis d'adopter une approche intégrée de la chaîne de production alimentaire pour contrôler cet agent pathogène chez les porcs et les bovins, ainsi que dans la viande de porc et de bœuf.

Infection par le complexe *Mycobacterium tuberculosis*

L'Assemblée mondiale des Délégués a adopté le nouveau projet de chapitre sur l'infection par le complexe *Mycobacterium tuberculosis* (projet de chapitre 8.X.) qui prévoit des mesures de gestion du risque applicables à toutes les espèces pertinentes de ce complexe chez les bovidés, les cervidés et les ovins. La prise en compte de *M. bovis*, *M. caprae* et *M. tuberculosis* dans le chapitre est destinée à gérer les risques associés à cet agent pathogène qui sont encourus pour la santé humaine et pour la santé animale. Il remplacera les chapitres actuels traitant de la tuberculose bovine (chapitre 11.5.) et de la tuberculose bovine chez les cervidés d'élevage (chapitre 11.6.)

Ces chapitres seront publiés dans l'édition 2017 du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE.

Le rôle des Services vétérinaires dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments (chapitre 6.1.)

Le Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production est convenu au cours de sa réunion de novembre 2015 que les rôles et les responsabilités des vétérinaires et des Services vétérinaires dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments s'étaient considérablement développés depuis l'adoption du chapitre 6.1. du *Code terrestre* y afférent, remontant à l'année 2008, tant et si bien qu'il a entrepris un examen et une révision de ce chapitre pour y intégrer tous les secteurs liés à la sécurité sanitaire des aliments dans lesquels les vétérinaires interviennent dorénavant et une approche de la ferme à la fourchette pour veiller à ce qu'il ne soit pas porter atteinte à la sécurité et à la salubrité des aliments. Le projet de chapitre révisé comprend également des renvois vers les normes pertinentes du Codex. Il a été distribué aux Pays Membres pour recueillir leurs commentaires, sous la forme d'une annexe au rapport de la réunion de septembre 2016 de la Commission du Code. Le Groupe de travail a examiné le grand nombre de commentaires reçus et a apporté un nombre significatif d'amendements au texte du chapitre pour en améliorer la lisibilité et pour recentrer le texte sur le rôle des Services vétérinaires par opposition à un système de sécurité sanitaire des aliments.

La version amendée du projet de chapitre 6.1., qui a été diffusé aux Pays Membres pour commentaire, est disponible à partir du lien suivant :

http://www.oie.int/fileadmin/Home/fr/Internationa_Standard_Setting/docs/pdf/F_TAHSC_Feb_2017_Partie_B.pdf (Annexe 25).

Chapitre 6.2. sur la maîtrise des dangers biologiques significatifs pour la santé animale et pour la santé publique par l'inspection *ante mortem* et *post mortem* des viandes

La Commission du Code est également convenue de procéder à l'examen et à la mise à jour du chapitre 6.2. traitant de la maîtrise des dangers biologiques significatifs pour la santé animale et pour la santé publique par l'inspection *ante mortem* et *post mortem* des viandes compte tenu du fait qu'il n'a pas été révisé depuis son adoption en 2006. Les travaux commenceront en 2017.

Projet de nouveau chapitre sur les critères appliqués par l'OIE pour l'évaluation de la sécurité sanitaire des marchandises (chapitre 2.X.)

Un nouveau chapitre traitant des critères appliqués par l'OIE pour l'évaluation de la sécurité sanitaire des marchandises (chapitre 2.X.) a été adopté par l'Assemblée mondiale des Délégués au cours de la Session générale de mai 2017 en vue de son intégration dans l'édition 2017 du Code terrestre. Ce chapitre présente les critères servant à évaluer la sécurité sanitaire des marchandises à lister dans chaque chapitre traitant spécifiquement de maladies du *Code terrestre* et devant être utilisés par les experts de l'OIE.

Développement de nouvelles normes relevant de la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production

Maîtrise des *Escherichia coli* producteurs de Shiga-toxines chez les animaux producteurs d'aliments

La Commission du Code est convenue d'inscrire à l'ordre du jour de son programme de travail la maîtrise des *Escherichia coli* (STEC) producteurs de Shiga-toxines ; elle a rappelé que *Escherichia coli* est un agent pathogène important chez les bovins et l'est également potentiellement chez d'autres espèces pour des raisons concernant à la fois la santé publique et les échanges commerciaux. Elle a également accepté d'assurer le suivi des résultats d'autres travaux pertinents en cours par la Commission du Codex Alimentarius et par la consultation d'experts FAO/OMS et d'envisager d'entreprendre des travaux pertinents dès que le Codex ouvrira de nouveaux chantiers.

L'OIE continuera de se fixer comme tâche de traiter en priorité les questions touchant la sécurité sanitaire des aliments et travaillera d'une manière collaborative avec le Codex et ses comités, ainsi qu'avec d'autres instances internationales, à promouvoir la sécurité au plan sanitaire des échanges d'animaux et de leurs produits.

Certification électronique

L'OIE continue à suivre les travaux du CCFICS, en particulier les discussions sur l'utilisation de certificats électroniques par les autorités compétentes et sur la migration vers une certification dématérialisée ainsi que le développement d'éléments d'orientation servant de guide à l'équivalence de systèmes et aux approches réglementaires de la certification établie par des tiers en matière de sécurité sanitaire des aliments.

L'OIE a entrepris des travaux préliminaires visant à recueillir des données sur les activités menées présentement par des organisations internationales concernées et par certains Pays Membres sur l'utilisation de certificats électroniques par les autorités compétentes et sur la migration vers une certification dématérialisée

Travaux de l'OIE sur la résistance aux agents antimicrobiens

Au cours de la 83^e Session générale tenue en mai 2015², l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE a adopté la résolution n° 26 intitulé « Combattre l'antibiorésistance et promouvoir une utilisation prudente des agents antimicrobiens chez les animaux ». Depuis l'adoption de cette résolution, l'OIE a mis en place une procédure permettant de collecter tous les ans des données sur l'utilisation des agents antimicrobiens chez les animaux dans les Pays membres, l'objectif de ce recueil de données étant de publier tous les ans un rapport sur la distribution et l'utilisation des agents antimicrobiens chez les animaux dans le monde.

² http://www.oie.int/fileadmin/Home/fr/About_us/docs/pdf/Session/F_RESO_2015_public.pdf

La première phase de cette nouvelle activité de l'OIE vient de s'achever dans le droit fil du plan d'action global sur la résistance aux agents antimicrobiens mis en place par l'OMS et ayant bénéficié de la forte contribution de la FAO et de l'OIE. Entre la mi-décembre 2015 et la mi-mai 2016, 72 % (130 sur 180) des Pays Membres ont rempli et retourné le questionnaire et 90 d'entre eux ont fourni des données quantitatives détaillées. Le rapport et l'analyse de cette première année de collecte de données ont rendu compte de constats d'ordre général sur l'utilisation des agents antimicrobiens chez les animaux et ont été publiés à la fin de l'année 2016. Ils sont disponibles en anglais, français et espagnol et peuvent être consultés sur le site Internet de l'OIE ³. S'agissant de la deuxième année de collecte de données, une nouvelle matrice permettant de procéder à une interprétation plus fine a été envoyée aux Pays Membres de l'OIE à la fin du mois de septembre 2016.

La résistance aux agents antimicrobiens est également devenue l'une des questions majeures choisies dans le cadre des activités de la Tripartite (la FAO, l'OIE et l'OMS) et suscite l'intérêt des autorités politiques au plus haut niveau. La Tripartite a joué un rôle majeur dans l'organisation d'un Dialogue de haut niveau sur le thème de l'antibiorésistance en avril 2016 aux Nations Unies à New York et d'une réunion de haut niveau dans le cadre de la tenue de l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2016.

L'OMS, la FAO et l'OIE ont élaboré un manuel et une check-list permettant de définir des plans d'action nationaux sur la résistance aux agents antimicrobiens qui s'inscrivent dans la droite ligne du Plan d'action mondial en adoptant l'approche « Une seule santé ». La Résolution n° 26 invite les Pays Membres de l'OIE à suivre les éléments d'orientation donnés dans le Plan d'action mondial sur la résistance aux agents antimicrobiens et à mettre en œuvre des plans d'action nationaux.

L'OIE a participé à de nombreux événements, conférences et réunions liés à la résistance aux agents antimicrobiens tant au niveau mondial qu'au niveau régional, souvent en collaborant avec l'OMS et la FAO.

Au cours de la 84^e Session générale de mai 2016, l'Assemblée mondiale des Délégués a adopté la Résolution n° 36 intitulé « Combattre la résistance aux agents antimicrobiens dans le cadre d'une approche « Une seule santé » : les actions à mener et la stratégie de l'OIE ». La Stratégie de l'OIE sur la résistance aux agents antimicrobiens et sur leur utilisation prudente, qui a été l'objet d'une publication en novembre 2016, reconnaît l'importance de l'approche « Une seule santé » couvrant la santé publique, la santé animale, les besoins de l'agriculture et de l'environnement. Elle précise les objectifs et les leviers avec lesquels l'OIE apporte son aide aux Pays Membres dans leur lutte contre la résistance aux agents antimicrobiens et pour encourager le développement d'un sentiment d'appropriation et la mise en œuvre des normes internationales au niveau national, dans la droite ligne du Plan d'action mondial sur le sujet.

Le Groupe ad hoc sur l'antibiorésistance, qui s'est réuni à trois reprises depuis janvier 2016, continuera d'appuyer la mise en place de la collecte annuelle de données sur l'utilisation des agents antimicrobiens chez les animaux dans le monde et apportera son soutien à l'actualisation des normes et des recommandations de l'OIE et de la liste des agents antimicrobiens importants en médecine vétérinaire dressée par cette organisation. La Commission du Code a analysé les commentaires émanant de ses Pays Membres à propos du chapitre 6.7. du *Code terrestre* traitant de l'harmonisation des programmes nationaux de suivi et de surveillance de l'antibiorésistance et en a amendé le texte en conséquence. Une version amendée du texte, annexée au rapport de la réunion de février 2017 de la Commission du Code (<http://www.oie.int/fr/normes-internationales/commissions-specialisees-et-groupes/commission-du-code-et-rapports/rapports-tahsc/>), est répartie chez les Pays Membres pour un nouveau cycle de commentaire.

La Commission du Code a également distribué les définitions qui suivent aux Pays Membre en vue de recueillir leurs observations, l'objectif étant de les intégrer au chapitre 6.8. traitant du contrôle des quantités d'agents antimicrobiens chez les animaux dont la chair ou les produits sont destinés à la consommation humaine et détermination des profils d'utilisation.

Usage thérapeutique : Administration d'un agent antimicrobien à des animaux dans le but de prévenir, de maîtriser ou de traiter une infection ou une maladie. Les médicaments vétérinaires contenant des agents antimicrobiens ne devraient être utilisés que sur prescription d'un vétérinaire ou d'une autre personne correctement formée et habilitée à prescrire des médicaments vétérinaires conformément à la législation nationale et sous la supervision d'un vétérinaire.

Usage préventif : Administration d'un agent antimicrobien visant les animaux à risque au regard d'une ou d'infections spécifiques ou dans une situation particulière où il est probable que la maladie apparaisse si le médicament n'est pas administré à la dose appropriée et pour une durée limitée. Les médicaments vétérinaires contenant des agents antimicrobiens ne devraient être utilisés que sur prescription d'un vétérinaire ou d'une autre personne correctement formée et habilitée à prescrire des médicaments vétérinaires conformément à la législation nationale et sous la supervision d'un vétérinaire.

³ http://www.oie.int/fileadmin/Home/fr/Our_scientific_expertise/docs/pdf/AMR/Survey_on_monitoring_antimicrobial_agents_Dec2016.pdf

Stimulation de croissance : Utilisation de substances antimicrobiennes afin d'accroître le taux de gain pondéral et/ou l'efficacité de l'utilisation des aliments pour animaux par d'autres moyens que purement nutritionnels. Ce terme ne s'applique PAS à l'utilisation d'agents antimicrobiens dans le but spécifique de traiter, contrôler ou prévenir des maladies infectieuses, même si cela peut avoir une incidence sur la croissance. Cette définition est en conformité avec la définition élaborée par le Codex Alimentarius dans le document CAC/RCP 61-2005.

L'OIE continue à aider activement les Pays Membres à bâtir et à mettre en place une législation efficace visant à assurer la qualité, la sécurité au plan sanitaire et l'efficacité des médicaments vétérinaires en général et des agents antimicrobiens en particulier. Bénéficiant d'un statut de membre associé de la Coopération internationale sur l'harmonisation des exigences techniques applicables à l'enregistrement des médicaments vétérinaires (VICH), l'OIE offre un soutien constant à ses Pays Membres et les encourage à prendre en compte les lignes directrices de la VICH. L'OIE est d'avis que l'harmonisation au niveau international des exigences techniques en matière de demandes de pré et post-AMM (autorisation de mise sur le marché) des médicaments à usage vétérinaire est une nécessité pour préserver la santé animale et la santé publique et pour faciliter les échanges internationaux et que la VICH est l'un des outils nécessaires pour atteindre les objectifs fixés.

Renforcement des capacités sanitaires et phytosanitaires des Pays Membres de l'OIE

Le processus PVS de l'OIE

Le processus PVS de l'OIE a exactement 10 ans et se porte plutôt bien. Le programme phare de l'OIE a connu un franc succès au cours des dix dernières années. Plus de 130 Pays Membres s'y sont engagés activement en sollicitant une mission d'évaluation PVS initiale, et plus de 100 d'entre eux ont franchi l'étape suivante en requérant une mission d'analyse des écarts PVS et près de 50 ont demandé une seconde série de missions au travers d'une mission de suivi de l'évaluation PVS. Les pays se sont fortement engagés dans des missions de traitement du processus PVS, incluant plus de 60 missions d'identification de la législation vétérinaire et 13 missions sur les laboratoires.

Le Processus PVS a prouvé sa grande efficacité au niveau mondial dans le renforcement des Services vétérinaires nationaux en agissant dans des domaines aussi divers que l'amélioration de l'allocation des ressources de la part des gouvernements et des bailleurs de fonds, l'amélioration des structures de gouvernance et la coordination au niveau national, ou la collaboration intersectorielle. Il a permis des avancées dans le monde entier concernant la surveillance de la santé publique en lien avec des mesures vétérinaires et de santé animale, le contrôle des maladies, les interventions d'urgence sanitaire, le contrôle aux frontières, la sécurité sanitaire des aliments, les réseaux de laboratoires, les systèmes éducatifs et législatifs et les systèmes de bien-être animal.

À l'encontre de l'opinion prévalant parmi les spécialistes selon laquelle le processus PVS était seulement adapté aux pays en développement, l'OIE a assisté ces dernières années à un regain d'intérêt et à un engagement plein et actif de la part des grandes nations à revenu élevé dans le processus PVS, dont l'Australie, le Japon et le Canada. Ceci s'accorde parfaitement avec la principale mission assignée à l'OIE visant à améliorer la santé et le bien-être des animaux dans le monde.

En 2017, l'OIE a également en projet d'ouvrir une réflexion sur l'éventuelle évolution de son emblématique programme PVS pour s'assurer qu'il continue à satisfaire au mieux les besoins de ses États membres et à avoir pour objet de servir d'orientations de base pour garantir encore davantage les perspectives d'avenir de ce processus.

La célébration du 10^e anniversaire de l'outil PVS a permis à l'OIE d'entrer dans une dimension symbolique en prenant du recul et en ouvrant une réflexion sur l'évolution de son programme phare, mais il importait surtout d'en redéfinir la direction à prendre pour assurer une réussite encore plus grande.

En avril 2017, un Forum de réflexion sur le processus PVS de l'OIE s'est tenu à Paris, réunissant plus de 60 participants dans le but de permettre à des représentants de Pays Membres et aux personnels, experts et partenaires de l'OIE de travailler ensemble afin de réviser et de planifier l'évolution stratégique de ce processus en vue d'améliorer la santé et le bien-être des animaux dans le monde.

Les résultats de ce forum permettront d'orienter nos activités futures liées au processus PVS pour qu'il s'adapte aux contextes et priorités changeants et pour qu'il puisse être réinventé pour susciter un nouvel enthousiasme et apporter un nouveau soutien afin d'assurer l'avenir de ce processus pour qu'il continue à apporter une réelle valeur ajoutée aux actions en santé et en bien-être des animaux.

Des informations utiles peuvent être obtenues en suivant le lien suivant : <http://www.oie.int/fr/appui-aux-membres-de-loie/evaluations-pvs/statut-des-missions/>

Points focaux nationaux de l'OIE

L'OIE invite tous les Pays Membres à désigner des points focaux nationaux, placés sous l'autorité du Délégué de l'OIE, pour couvrir un large éventail de questions stratégiques, dont la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production et les produits vétérinaires. À l'heure actuelle, l'OIE compte sur 177 Points focaux nommés en charge de la sécurité sanitaire des aliments contre 179 en charge des produits vétérinaires. La création des postes de point focal national de l'OIE vise à améliorer, au niveau national, la communication entre l'OIE, les Délégués et toutes les instances responsables de la sécurité sanitaire des aliments, des produits vétérinaires et des questions sanitaires et phytosanitaires. Une série d'ateliers de formation spécifiques destinés aux points focaux de l'OIE continue à être organisée à l'échelle mondiale, région par région.

Dans le cadre du quatrième cycle de séminaires de formation destinés aux Points focaux pour les produits vétérinaires, des réunions réunissant approximativement 450 participants se sont tenues dans les Amériques, en Afrique, en Asie – Pacifique et en Europe. Dans la droite ligne du concept « Une seule concept », la FAO et l'OMS ont été conviées à prendre part à ses activités. Le quatrième cycle de séminaires aborde des thèmes essentiels tels que 1) la résistance aux agents antimicrobiens s'articulant autour du Plan d'action mondial élaboré par l'OMS avec le soutien de l'OIE et de la FAO et autres activités tripartites, la base de données de l'OIE sur l'utilisation des agents antimicrobiens chez les animaux aquatiques et terrestres, 2) la qualité des produits vétérinaires couvrant notamment la question des médicaments contrefaits, les systèmes d'enregistrement et d'autorisation dans la région et la mise en place des directives de la VICH, et 3) les médicaments anti-parasitaires et les défis liés à leur utilisation.

Par ailleurs, ils ont également alloué du temps pour dresser l'état d'avancement de la bonne gouvernance des produits vétérinaires, de la VICH et du Forum élargi du VICH et pour permettre de discuter d'un éventuel soutien au niveau technique de l'OIE et ses Centres collaborateurs.

Le programme du cinquième cycle de séminaires s'adressant aux Points focaux nationaux de l'OIE pour les produits vétérinaires est en cours d'élaboration et des formations seront organisées dans toutes les régions de l'OIE en 2017 et 2018.

Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC

L'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) est entré en vigueur le 22 février 2017 suite à sa ratification par les deux tiers des membres de l'OMC, ce dont se félicite l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). Alors que l'accord est désormais entré en vigueur, l'obligation est faite aux Membres de l'OMC d'en assurer la mise en œuvre. L'AFE contient des dispositions visant à accélérer le mouvement, la mainlevée et le dédouanement des marchandises. Il prévoit aussi des mesures permettant d'assurer une coopération effective entre les douanes et les autres autorités compétentes telles que les Services vétérinaires et les Autorités en sécurité sanitaire des aliments.

L'OIE œuvre, conjointement avec ses Pays Membres, à faire en sorte qu'ils soient conscients du fait que les Services vétérinaires jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre de l'AFE. Ils endossent la responsabilité de superviser les procédures à l'importation et à l'exportation (y compris la certification sanitaire vétérinaire) régissant les contrôles sanitaires et zoosanitaires opérés en cas d'importation et d'exportation d'animaux, de produits d'origine animale et d'autres matériels susceptibles d'introduire des maladies animales. En particulier les obligations décrites aux articles 8 et 10 de l'AFE traitant respectivement de la coopération entre les organismes présents aux frontières et des formalités et prescriptions en matière de documents requis nécessiteront l'établissement d'une collaboration étroite entre les agences douanières.

L'OIE a signé un accord de coopération avec l'Organisation mondiale des douanes en 2015 et depuis cette date, un représentant de l'OIE a régulièrement participé au Groupe de travail de l'OMD sur l'AFE, qui est un forum où Membres, observateurs et représentants du secteur privé peuvent engager le dialogue sur les meilleures pratiques et les futures activités en vue de faciliter la mise en œuvre de l'accord sur la facilitation des échanges par les Pays Membres de l'OMC. En outre, l'OIE et l'OMD, bénéficiant du soutien financier de différents bailleurs de fonds, organisent un atelier régional pilote conjoint OIE / OMD sur l'AFE en 2018 dont le but est de resserrer la coopération entre les Services vétérinaires et les douanes dans le contexte de l'AFE.

L'OIE compte solliciter le soutien de ses Pays Membres pour obtenir un statut d'observateur au Comité de la facilitation des échanges de l'OMC, organisme endossant la responsabilité de superviser la mise en œuvre de l'AFE qui s'est réuni pour la première fois en mai 2017.